MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

_____

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

_____

FACULTÉ DE SANTÉ

Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical

Site du 37 allées Jules Guesde – Téléphone : 05 61 14 59 23

http://www.medecine.ups-tlse.fr

ANNEXES
AUX MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES (M3C)

CHARTE DES EXAMENS ET DES STAGES HOSPITALIERS

Ma5

Deuxième cycle des études de MAÏEUTIQUE

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques

2ème année (DFASMa2)

Année universitaire 2026-2027

Vu le code de la santé publique Vu le code de l'éducation
Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2011-440 du 20 avril 2011
Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé.
Vu l'arrêté du 11 mars 2013 (JO 28 mars 2013) relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de sage-femme
Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
Vu la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022

I. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme se composent de deux cycles :
Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa) ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres correspondent à la première année commune aux études de santé, organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé.
Le **deuxième cycle** sanctionne l'acquisition d'une **Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASM)** ; il comprend quatre semestres de formation (semestres 7 à 10) validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

1.1 Les unités d'enseignements théoriques, cliniques et transversales (semestre 9 et 10)

Semestre 9 et 10 :

- **UE 9** : Démarche clinique
- **UE 10 : Parcours clinique intégré et personnalisé** : ce parcours est organisé sur **les semestres 9 et 10** sous forme de stages dans les domaines pré, per et post-natals ainsi que dans celui du suivi gynécologique

Semestre 10 :

- **UE 1** : Obstétrique - Maïeutique
- **UE 3** : Gynécologie - Santé génésique
- **UE 5** : Sciences Humaines et Sociales – Droit et Management
- **UE 7** : Santé publique et économie de la santé
- **UE 8** : Mémoire
- **Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique**

1.2 Les unités d'enseignements optionnelles du DFASMa 2

Modalités de validation des UE optionnelles (Cf. contenu des UE optionnelles en Annexe 1).

Le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques (DFASMa) ne sera délivré qu'en fin de 2ème année lorsque l'étudiant aura capitalisé **au total 8 ECTS en UE optionnelles**.

Durant la 1ère année de DFASMa, les étudiants devront capitaliser au **minimum 2 ECTS.**
Si le nombre d'ECTS validés en DFASMa1 est supérieur à 2, il donne droit à une capitalisation du surplus en DFASMa2.

II. MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

2.1 Deux sessions d'examens sont organisées dans l'année

2.2 Organisation des épreuves

Semestre 10							
UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES							
Unités Enseignements	**Disciplines**	**Responsable Discipline**	**Nature Épreuve**	**Durée**	**Note Discipline**	**Note Globale UE**	**ECTS**
UE 1 (b) OBSTÉTRIQUE-MAÏEUTIQUE*	Sémiologie et Démarche Clinique*	Anna-Rita CASCIONE	2 CC	30 min	/20	/40	4 ECTS
	DPN et Médecine Fœtale*	Marlène SOHIER	1 CC 1 QDC	30 min	/20		
UE 3 (b) GYNÉCOLOGIE-SANTÉ GÉNÉSIQUE*	A.M.P.*	Roger LÉANDRI	2 CC ou 2 QDC	30 min	/20	/40	3 ECTS
	Sexologie*	Éric HUYGHE	1 à 2 CC	30 min	/20		
UE 7 SANTÉ PUBLIQUE ET ÉCONOMIE DE LA SANTÉ*	Santé Publique et Économie de la Santé*	Virginie GARDETTE	2 à 3 QDC et/ou 4 à 10 QROC, et/ou 10 QCM, et/ou 1 à 2 QR	60 min	/20	/20	4 ECTS
UE 5 (a) SHS DROIT-MANAGEMENT*	Éthique	Louis BUJAN	Travail Collectif donnant lieu à un exposé oral	60 min	/15	/45	4 ECTS
	Droit et Management*	Eulalie PEFFERKORN	5 QDC	60 min	/30		
Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique		Marlène TRUQUET	Épreuve Clinique	90 min	/40	/60	3 ECTS
			Épreuve Orale	30 min	/20		
UE 8 MÉMOIRE	Réalisation d'un Mémoire	Ivan TACK Coralie FRÉGONÈSE	Support Écrit et Soutenance	-	/30	/30	6 ECTS

Examen sur table

Semestres 9 et 10						
UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS CLINIQUES						
Unités Enseignements	**Disciplines**	**Responsable Discipline**	**Nature Épreuve**	**Note Discipline**	**Note Globale UE**	**ECTS**
UE 9 Démarche Clinique	Démarche Clinique	Coralie FRÉGONÈSE	Contrôle Connaissances Cliniques	/30	/30	4 ECTS
UE 10 Parcours Clinique Stage longue durée et stage optionnel	Stage Pré et/ou Post natal	Anna-Rita CASCIONE	Validation stage	/30	/30	4 ECTS
	Stage Pernatal		Validation stage	/30	/30	4 ECTS
	Stage Pernatal		Validation stage	/30	/30	4 ECTS
	Stage Postnatal		Validation stage	/30	/30	4 ECTS
	Stage Santé Génésique		Validation stage	/30	/30	4 ECTS
	Stage Santé Génésique		Validation stage	/30	/30	4 ECTS
	Stage Pré et/ou Post natal		Validation stage	/30	/30	4 ECTS
	Stage optionnel		Validation stage	/30	/30	4 ECTS

III. ADMISSIONS À L'ISSUE DES SESSIONS DES JURYS

3.1 Admission à l'issue de la 1ère session des 1ers et 2èmes semestres

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1ère session des 1ers et 2èmes semestres, les candidats doivent :

- Avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des unités d'enseignement théorique (dont l'UE Mémoire) et des unités d'enseignement clinique.
- Avoir validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique dans sa globalité.
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves théoriques, pratiques et cliniques.
- **Il existe une compensation semestrielle** qui concerne les **Unités d'Enseignement théoriques** et permet la validation d'un semestre alors que toutes les UE de ce semestre n'ont pas été validées individuellement
- **Les règles de compensation sont les suivantes :**
  - o Le seuil de compensation est de 8/20.
  - o La moyenne générale des notes obtenues pour les UE du semestre est supérieure ou égale à 10/20.
  - o Cette compensation n'est pas applicable **aux Unités d'Enseignement cliniques** qui doivent obtenir la moyenne.

- **Avoir validé les UE parcours cliniques de l'ensemble de l'année universitaire :**
  - o La **présence en stage est obligatoire**. Sa validation est prononcée par le responsable du stage. Elle s'effectue, à l'issue d'un entretien, sur l'implication de l'étudiant (présence, réalisation d'objectifs institutionnels et personnels, acquisition de compétences).
  - o Un stage est validé lorsqu'il a obtenu une **note supérieure ou égale à la moyenne.**
  - o **Il n'existe pas de compensation entre les stages.**
  - o Un stage non validé devra être récupéré durant l'année universitaire en cours.

Le mémoire de fin d'études

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury.
Deux sessions de soutenance sont organisées dans l'année :

- Une première session est organisée au 2ème semestre avant la date du jury de 1ère session d'examens : seuls les étudiants ayant obtenu l'aval de leur directeur de mémoire sont autorisés à soutenir.
- Une deuxième session est organisée selon les mêmes modalités ; les étudiants dont le mémoire n'aurait pas été validé pendant l'année universitaire sont autorisés à soutenir l'année suivante.

Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique

Un certificat de synthèse clinique et thérapeutique est organisé au cours du dernier semestre de formation. Il est destiné à vérifier les compétences acquises, la capacité à synthétiser les connaissances, la maîtrise de la démarche clinique, de l'urgence, de la prévention et de l'éducation en obstétrique, néonatologie et gynécologie.

Ce certificat se présente sous forme :

- **D'une épreuve clinique** en situation professionnelle (auprès d'une femme enceinte, d'une parturiente, d'une accouchée, d'un nouveau-né, d'une femme lors d'un suivi gynécologique) évaluée par deux professionnels dont une sage-femme de l'équipe pédagogique de la structure de formation. Cette épreuve est notée sur 40.
- **D'une épreuve orale** évaluée par deux professionnels dont une sage-femme de l'équipe pédagogique de la structure de formation. Cette épreuve est notée sur 20.

Le certificat est **validé lorsque la note globale est ≥ à 30/60**.

3.2 Admission à l'issue de la 2ème session

Une 2ème session d'examen est organisée au plus tôt 15 jours après la publication des résultats de la session 1. Elle concerne les candidats qui ont obtenu :

- Une note globale inférieure à la moyenne dans une ou plusieurs des unités d'enseignements.
- Une note inférieure à la moyenne au CSCT et les deux épreuves seront reconduites pour une validation globale.
- N'ont pas présenté ou n'ont pas validé leur mémoire.

Ils gardent le bénéfice des disciplines dans lesquelles ils ont obtenu la moyenne au sein d'une UE (sauf CSCT) Les modalités de cette 2ème session sont les mêmes que celles de la 1ère session.

3.3 Obtention du Diplôme d'État de Sage-Femme

Le Diplôme d'état de sage-femme est délivré aux étudiants ayant :

- Validé l'ensemble des enseignements théoriques et des stages correspondant aux deux cycles de formation.
- Validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique.
- Soutenu le mémoire avec succès.

Conditions de redoublement :

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2ème session d'examen redouble.
Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université après avis du directeur de la structure de formation

IV. PRISE EN CHARGE DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2023-2024, et au Vademecum du handicap étudiant.

V. CONDITIONS SANITAIRES

Si les conditions sanitaires le nécessitent, des adaptations pourront être faites selon les préconisations du ministère des tutelles.
Les enseignements, cours magistraux et enseignements dirigés pourront être proposés à distance sur plateforme numérique. Les modalités de contrôle des connaissances telles que décrites en présentiel sont transposables en distanciel autant que possible. Les contrôles continus n'ayant pas été réalisés en séance seront neutralisés.

Annexe 1 : **UNITÉS D'ENSEIGNEMENT OPTONNELLES** *(8 ECTS à valider à la fin du DFASMa2)*

UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES			
ANGLAIS MÉDICAL **Responsable : Émily HANCOCK**	15h d'enseignement en DFASM 1 15h en DFASMa 2	**Modalités de validation :** • en DFASMa1 : présentiel et production d'un abstract **noté sur 10** • en DFASMa 2 épreuve orale : consultation réalisée en anglais **notée sur 10** • **Validation si note ≥ 10/20**	**3 ECTS**
AFGSU (CESU)	21 h d'enseignement en DFASMa 1 sous forme de CM (3h) et TP (18h)	**Modalités de validation :** • Validation sur présentiel et réalisation des manœuvres • Obtention de l'AFGSU	**3 ECTS**

Pour compléter les UE Optionnelles, les étudiants peuvent choisir des UE dans la liste ci-dessous :

UE OPTIONNELLES DE LIBRE CHOIX			
ACTIVITÉS ÉVÈNEMENTIELLES	Participation au minimum à **2 événements** (Infosup / Téléthon / JPO, …)	Validation sur présentiel	**1 ECTS pour 2 évènements**
CONGRÈS	Présence validée pour **1 journée de congrès conférence** (Infogyn / Matermip /…)	Validation sur attestation de présence délivrée par l'organisme de formation	**1 ECTS par journée de formation**
E.P.S. ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE Responsable : Pôle Sport	16 heures de présentiel	Validation sur présentiel	**2 ECTS**
UE MASTER Parcours CORPS DE SANTÉ **Responsable : Isabelle BERRY**	Accessibles en UE optionnelles uniquement à partir d'un projet global de M 1 en vue d'accéder à un M 2. Un parcours dérogatoire en M 1 pour les étudiants de corps de santé permet de valider 34 ECTS pour le diplôme de sage-femme. Le complément de 26 ECTS s'effectue sous forme d'UE associé à un stage d'un mois La durée de l'enseignement (cours –TD-TP) est fonction de l'UE choisie dans les 30 UE théoriques situées dans les mentions : Biologie/Santé – Santé Publique – Biochimie/Biotechnologie	Pour valider l'ensemble du M 1 à l'issue de l'obtention du DE de SF : Validation de 3 UE de 6 ECTS (dont au moins 1 UE biologie moléculaire) selon les modalités spécifiques à chaque UE Réalisation d'un stage d'un mois minimum dans un laboratoire labélisé = 8 ECTS Rédaction et présentation orale d'un rapport de stage	**Nombre d'ECTS acquis** **en fonction des UE validées**
ENGAGEMENT ASSOCIATIF ÉTUDIANT	Cette UE nécessite un engagement associatif ou citoyen dans le cadre ou non de l'université Cet engagement fait l'objet d'une procédure contractuelle en vue d'un éventuel aménagement d'études. La demande doit être faite dans le mois qui suit la rentrée (lettre motivée, relevé prévisionnel des activités envisagées, …) Les mêmes activités ne donnent lieu qu'à UNE seule validation au cours du cursus de formation (1er et 2nd cycle)	**Durée minimale** : • D'engament = 1 an • De travail = 30 h **Validation** sur présentation **d'un dossier de synthèse de 5 pages** présentant un bilan d'engagement avec description de l'association, des activités réalisées et de l'implication de l'étudiant (projets menés avec apport personnel de l'étudiant et bénéfice retiré par celui-ci noté sur 20 **UE validée si note ≥ 10/20**	**3 ECTS**